



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

2 novembre 2021

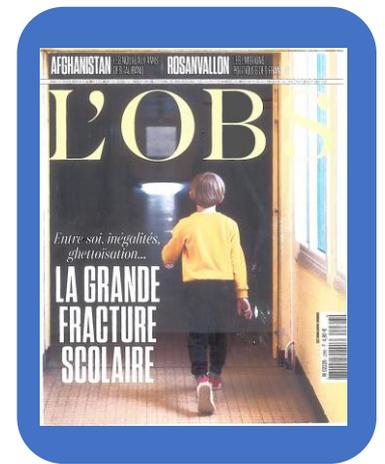
Numéro 204

L'ENJEU DE LA RÉPUBLIQUE, C'EST D'ABORD L'ÉCOLE

Le 20 novembre 1989, la **Convention internationale des droits de l'enfant** en son article trois promeut un principe, cher aux DDEN, « *l'intérêt supérieur de l'enfant* » comme **notion de droit international**. **Ainsi, l'enfant objet de droits devient alors sujet de droits.**

Est-il alors légitime que ce principe d'intérêt supérieur de l'enfant et la protection de sa liberté de conscience soient sacrifiés sur l'autel du droit des parents d'assurer l'éducation de leur progéniture conformément à leurs convictions au risque du séparatisme communautaire, social et scolaire financés par la puissance publique ?

Ce risque de séparatisme est mis en évidence dans la couverture du cahier du 26 août au 1^{er} septembre 2021 de « *l'OBS* » dans un dossier au titre éponyme « *La grande fracture scolaire* » dénonçant : « *Entre soi, inégalités, ghettoïsation...* ».



Cette publication relève l'omniprésence d'un enseignement catholique pléthorique financé par la puissance publique et entièrement libre de son recrutement ce qui lui permet « *dans des villes comme Paris de recruter 35% des élèves dont 74% sont issus des milieux très favorisés* ». Comment d'autres communautés ne suivraient-elles pas cette dérive ? N'est-ce pas là une rupture du lien consubstantiel de l'École et de la République voulu par ses bâtisseurs au nom de principes partagés. **La République ne saurait abandonner ses principes d'égalité en éducation, de gratuité, d'obligation et de laïcité pour son École.** Abandons soulignés dans un éditorial du dossier sur l'École de *Marianne* d'octobre 2021 : « *Comment une institution qui a participé à unifier le pays, à lutter contre l'obscurantisme et la superstition, a été un moteur : la démocratie en France, peut sembler à ce point démunie face aux tensions et dérèglements qui sont en train de fracturer la société ?* » **La mixité sociale se construit exclusivement au sein de l'institution École publique.** D'autres revendiquent une concurrence libérale au nom du pluralisme scolaire, dans des structures privées pour une grande part, largement financées par la puissance publique. **Ce séparatisme scolaire largement subventionné est-il la cause ou la conséquence des clivages structurant la vie politique et sociale nationale** dénoncés par Jérôme Fourquet dans « *l'Archipel français* » où il décrit une nation divisée au profit de millions d'individualités ?

La citoyenneté, la mixité sociale, dans un contexte de crise économique, posent de nouveaux défis, de nouveaux enjeux de société. Certains cherchent à commercialiser l'éducation, à la soumettre à des conditions de fortune, avec la finalité, d'une inégalité restaurée dans l'accès au savoir. Les mêmes ou d'autres exigent le financement public de leur école privée pour conformer au nom de leur « *caractère propre* » religieux et conditionner les consciences plutôt que de les émanciper. Le communautarisme et la marchandisation représentent, ainsi, des dangers imminents pour l'avenir de l'École.

L'enjeu de la République c'est, d'abord et plus que jamais, l'École publique. Or, aujourd'hui encore, l'enjeu républicain de l'École ne peut disparaître. Les DDEN revendiquent l'École publique laïque pour faire du « *sujet* » un « *citoyen* ». C'est à l'École que l'on forme des citoyens. C'est à l'École laïque que l'on peut « **Se construire Citoyen** ».

Eddy Khaldi, le 1er novembre 2021

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

L'éducation au développement durable, une nécessité pour les collectivités et le périscolaire

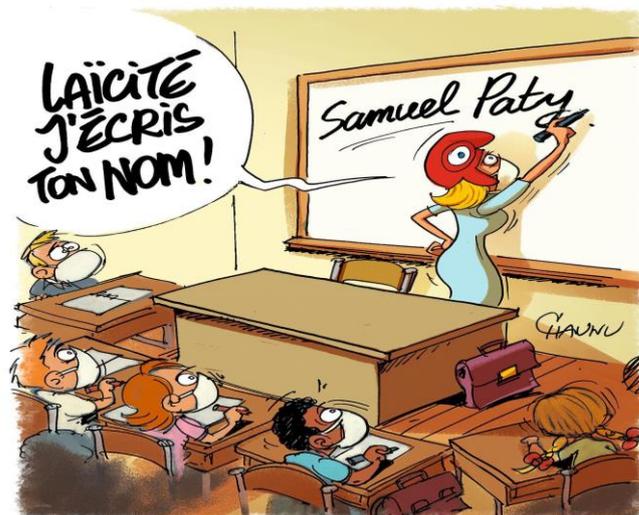
"Éducation et développement durable", tel est le thème du 29^{ème} congrès de l'ANDEV, l'association qui réunit les cadres de l'éducation des collectivités territoriales. Pour Rozenn Merrien, sa présidente, cette question s'imposait du fait de l'urgence climatique et de la nécessité pour les générations à venir de la comprendre, mais aussi parce qu'elle amène à "réinterroger la coopération", de réfléchir à une "nouvelle façon de faire ensemble", "d'apporter ce que l'École n'apporte pas".

La question de l'éducation au développement durable se pose en effet aussi bien pour les enseignants que pour les animateurs du périscolaire, avec une préoccupation, ajoute Thierry Vasse (vice-président de l'ANDEV), "que l'enfant ait son mot à dire", que "les adultes lui laissent une place." Sur le terrain, "le lien se fait" entre le scolaire et le périscolaire, les PEDT (projets éducatifs de territoires) sont en place même si "les calendriers ont beaucoup de mal à se rencontrer" et s'il est souvent "très compliqué d'organiser des formations pluriprofessionnelles", d'autant que "les directeurs d'école sont surbookés"...

Et en ce qui concerne le développement durable, un sujet sur lequel les incitations de l'État sont "timides", il revient aux collectivités de "s'emparer de cette problématique", aux cadres du secteur public territorial de "contribuer à la définition des politiques publiques". Thierry Vasse fait remarquer que, depuis deux ou trois ans, on assiste d'ailleurs à "une bascule", le périscolaire ne propose plus d'activités pour elles-mêmes mais en "réponse à un besoin", en l'occurrence la nécessité d'une éducation sur ce thème.

Jean-Michel Blanquer avait d'ailleurs envoyé un message vidéo dans lequel le ministre en charge de l'Éducation nationale et de la Jeunesse insistait sur le lien entre "éducation" et "développement durable", "une relation qui doit devenir une évidence".

La sensibilité des cadres de l'éducation à ce thème est évidente. Les collectivités ont "des leviers d'action", notamment en formant leurs animateurs pour que ceux-ci se sentent compétents lorsqu'ils mènent un projet commun avec des enseignants.



Inceste : Plus de 4 000 témoignages recueillis sur la plateforme lancée il y a un mois

Edouard Durand, co-fondateur de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), a indiqué que la plateforme a recueilli plus de 4.000 témoignages.

Pour rappel, lancé le 21 septembre dernier, ce dispositif piloté par le Ciivise a pour objectif d'écouter les victimes d'incestes, de s'inspirer de leur parole pour concevoir une politique publique protégeant les enfants. Le rôle du Ciivise est d'accompagner sur le plan social et judiciaire les personnes qui viennent se confier via cette plateforme.

Interrogé par France Bleu, le co-président de la Ciivise insiste sur le fait que la "parole sera toujours crue" dans cet espace. "Nous savons que l'un des freins pour qu'un enfant révèle les violences qu'il subit est la peur de ne pas être cru. Et nous savons aussi que le risque n'est pas d'inventer des violences, mais au contraire de les laisser passer sous nos yeux sans réagir. Croire l'enfant et dès lors qu'on le croit, le protéger immédiatement est un impératif conditionnel", a conclu Edouard Durand.

Les victimes et proches de victimes peuvent témoigner par écrit sur le site de la Ciivise mais également par téléphone entre 10h00 et 19h00 au 0805 802 804 (ou le 0800 100 811 pour l'outre-mer). Cette plateforme téléphonique est pilotée par des membres du Collectif féministe contre le viol, formés spécifiquement dans les violences sexuelles et SOS-Kriz.

Loi Rilhac : les sénateurs l'adoptent en seconde lecture, mais refusent de confier l'assistance administrative aux communes

Le ministre rappelle toutes les mesures déjà prises en faveur des directeurs d'école : mise en place des 108 heures de service annuel, amélioration des outils numériques de gestion, expérimentation sur la fonction de référent départemental, versement en 2020 puis en 2021 d'une prime de 450 euros, qui deviendra annuelle ; et enfin mise en place d'un nouveau régime de décharges, auquel 600 emplois sont consacrés. Le Grenelle a aussi apporté des avancées majeures, comme la pérennisation de la prime de 450 euros, une prime d'attractivité de 1 400 euros par an en début de carrière, et 800 euros supplémentaires en février 2022, un taux d'accès amélioré à la classe exceptionnelle et des mesures spécifiques pour les REP+. Cette proposition de loi va plus loin dans cette direction : elle reconnaît leur fonction en reconnaissant leur rôle, celui de pilote au sein d'un collectif, celui de force de proposition dans l'accompagnement de proximité et la formation. **Elle suscite cependant des interrogations chez les syndicats d'enseignants sur la notion de hiérarchie, pour eux, l'école doit rester sous gouvernance collégiale.**

Pour Jean-Michel Blanquer, ce texte parachèvera l' "action déterminée en faveur de l'école primaire, déjà matérialisée par l'augmentation des moyens, la formation des enseignants, l'apprentissage des savoirs fondamentaux et le dédoublement des classes en REP et REP+ ".

Au terme de nombreux échanges, les articles 1, 2 et 2 bis ont été modifiés et adoptés, comme la proposition de loi.

L'article 2 bis institue que "lorsque la taille ou les spécificités de l'école le justifient, l'État met à la disposition des directeurs d'école les moyens permettant de garantir l'assistance administrative et matérielle de ces derniers. " La mention des "communes ou leurs groupements" est supprimée.

L'article 2, modifié, indique désormais que le directeur participe à l'encadrement "et à la bonne organisation de l'enseignement du premier degré". Il peut être chargé de missions de formation ou de coordination. L'ensemble de ces missions est défini à la suite d'un dialogue "tenu tous les deux ans" avec l'inspection académique.

L'article premier ajoute qu'un directeur "ou chargé d'école" veille à la bonne marche de chaque école maternelle, élémentaire "ou primaire". Il préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative, et désormais "entérine les décisions qui y sont prises et les met en œuvre". Est ajouté que le directeur d'école "organise les débats sur les questions relatives à la vie scolaire. Il bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige. Il dispose d'une autorité fonctionnelle dans le cadre des missions qui lui sont confiées".

La proposition de loi doit désormais passer en commission mixte paritaire avant d'être promulguée.



L'essentiel sur la mission d'information « Harcèlement scolaire et Cyberharcèlement »

Le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement, parce qu'ils remettent en cause le droit essentiel de l'enfant de s'instruire, l'égalité dans les apprentissages et la fraternité, s'attaquent directement aux principes que défend la République. L'institution scolaire a un rôle essentiel à jouer.

Tout cas de harcèlement doit faire l'objet d'un traitement systématique pour faire comprendre à chaque enfant (victime, harceleur ou témoin) que celui-ci est inacceptable.

Mais parce que le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement remettent en cause le vivre-ensemble, ce combat doit être mené avec la plus grande force par l'ensemble de la société.

La lutte contre le harcèlement scolaire doit donc se décliner selon trois axes :

- la prévention,
- la détection la plus précoce possible des cas de harcèlement,
- leur traitement.

Les principales des 35 recommandations de la mission :

- Mesurer précisément par cycle scolaire et par région l'ampleur du harcèlement scolaire
- Faire systématiquement un point, à chaque rentrée, dans chaque académie, sur la qualité du climat scolaire
- Remonter systématiquement au niveau de l'académie les faits de harcèlement et en présenter les suites devant le conseil d'administration de l'établissement
- Intégrer dans la formation initiale et continue des enseignants une sensibilisation à l'empathie et à la détection des situations de harcèlement
- Impliquer les élèves dans la rédaction du règlement intérieur
- Diffuser un flyer d'information sur le harcèlement à chaque rentrée
- Afficher de façon visible dans les établissements, dans les cahiers de correspondance et les agendas scolaires les numéros d'appel 30 18 et 30 20
- Rendre ces numéros d'appel 30 18 et 30 20 ainsi que les sites de sensibilisation effectivement accessibles aux personnes en situation de handicap
- Développer les travaux d'intérêt général (TIG) et les stages de citoyenneté traitant de harcèlement pour les enfants harceleurs
- Contraindre les réseaux sociaux à présenter périodiquement à leurs utilisateurs des vidéos didactiques de sensibilisation au harcèlement
- Entamer, dès le 1er janvier 2022, les négociations européennes pour promouvoir les stress tests et « *le name and shame* » afin de lutter contre le cyberharcèlement
- Faire de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement, la grande cause nationale dès 2022/2023.

<https://www.education.gouv.fr/garantir-les-savoirs-fondamentaux-l-ecole-primaire-325508>http://www.senat.fr/commission/missions/harcelement_scolaire_et_cyber_harcelement.html

RÉVÉLATION

SELON UNE ÉTUDE TRÈS SÉRIEUSE
COMMANDÉE PAR LE GOUVERNEMENT..



...LA "SPHÈRE COMPLICITÉ"
SERAIT FINALEMENT PLATF

PLF 2022 : L'Assemblée nationale adopte un amendement pour aider à rénover 174 écoles marseillaises

L'amendement 1278 au PLF 2022 (mission "relations aux collectivités territoriales") proposé par le gouvernement a été adopté par l'assemblée nationale.

Celui-ci consacre l'engagement financier de l'État dans le cadre du programme de rénovation de 174 écoles de la ville de Marseille inscrit dans le plan "Marseille en grand" qu'avait annoncé Emmanuel Macron le 2 septembre 2021.

Ainsi 254 M€ seront versés en autorisation d'engagement (subvention de l'État au profit de la société chargée du pilotage et de la réalisation des opérations) et 6 M€ en crédits de paiement (décaissés) auront vocation à financer la mise en place de la société et son fonctionnement ainsi que les premières études prévisionnelles associées aux travaux de rénovation.

Il est précisé que ces crédits seront complétés par d'autres financements issus d'opérateurs publics (notamment l'ANRU), alors que le maire de Marseille avait évoqué le 11 octobre la nécessité d'engager 1,2Md € pour un plan de rénovation visant 470 établissements.

Garantir les savoirs fondamentaux à l'école primaire - Les effets de la réduction de la taille des classes de CP et CE1 en REP+

L'étude qui porte sur les effets de la réduction de la taille des classes de CP et CE1 en REP+, mise en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2017, met en évidence des effets positifs sur la conduite de la classe, sur le sentiment des enseignants de pouvoir aider leurs élèves et sur les pratiques de différenciation.

Concernant les acquis des élèves, l'effet sur deux ans (CP puis CE1) est positif : les élèves de classes dédoublées en REP+ ont, en fin de CE1, des résultats supérieurs aux élèves issus de classes ayant des caractéristiques similaires mais n'ayant pas bénéficié de la réforme. Ces effets sont statistiquement significatifs : cela correspond à une diminution de 16 % de l'écart observé en début de CP entre le groupe REP+ et le groupe hors Éducation Prioritaire en français et de 38 % en mathématiques. Le dispositif favorise donc la réduction des inégalités sociales à l'école.

Les effets positifs se produisent en CP et subsistent en CE1. Ils sont plus forts pour les élèves les plus en difficulté en mathématiques, leur part passant de 21 % au début du CP à 16 % en fin de CE1.

Cette évaluation conduite par la DEPP dès septembre 2017 portait sur la première cohorte d'élèves de REP+ bénéficiaires de la réforme. Depuis, l'accompagnement pédagogique de cette politique a été renforcé, notamment par un accompagnement spécifique des professeurs, par un réseau dédié d'inspecteurs de l'éducation nationale et par la production de ressources adaptées.

Depuis la rentrée scolaire 2017, le dédoublement des classes s'est déployé dans les classes de CP en REP+ (rentrée 2017), de CP en REP (rentrée 2018), de CE1 en REP+ (rentrées 2018 et 2019), de CE1 en REP (rentrée 2019) et de grande section de maternelle en REP et REP+ (rentrées 2020 et 2021), et concernera toutes les classes de grande section d'éducation prioritaire en 2022. Aujourd'hui, 330 000 élèves bénéficient ainsi de meilleures conditions d'apprentissage grâce à cette mesure inédite pour l'égalité des chances.

<https://www.education.gouv.fr/garantir-les-savoirs-fondamentaux-l-ecole-primaire-325508>



La plateforme « Mon parcours handicap »

À la rentrée 2021, 400 000 enfants en situation de handicap sont accueillis à l'école. Pour mieux les accompagner, comprendre les modalités de leur scolarisation et identifier les aides et les ressources pouvant être mobilisées dans leurs apprentissages, leurs parents disposent désormais d'un point d'entrée dédié d'information et d'orientation sur la scolarité de leur enfant : **monparcourshandicap.gouv.fr**, enrichi d'une rubrique complète dédiée à la recommandation de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Annoncée lors du comité interministériel du handicap en novembre 2020, la rubrique scolarité, de « Mon parcours handicap », plateforme numérique d'État, s'est ouverte le 11 octobre, sous l'impulsion du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées.

« Mon Parcours Handicap » facilite leur quotidien en leur faisant gagner du temps dans la recherche d'informations et en leur permettant d'identifier rapidement leurs interlocuteurs. Cette plateforme leur fournit également des informations fiables et faciles à lire sur les aides, les accompagnements ou encore les démarches à effectuer.

Communiqué complet :

<https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2021-10/CP%2012102021%20Lancement%20rubrique%20scolarit%C3%A9%20MPH.pdf>

Mobilité scolaire à vélo

Extraits de Vélos et territoires, la revue numéro 64

Inscrit par le comité interministériel à la sécurité routière dans la catégorie des savoirs fondamentaux à acquérir avant l'entrée au collège, le vélo est, au même titre que la natation, un enjeu à la fois sécuritaire, sanitaire et électoral. Avec l'adoption début 2018 du programme *Savoir Rouler à Vélo*, 850 000 écoliers sont à terme appelés à être formés chaque année. Retour sur les tenants et aboutissants de ce qui devrait progressivement s'imposer comme un élément de transformation sociétale majeur, de l'élémentaire à l'université.

Si les enfants représentent l'avenir d'une société, leur expérience précoce de la mobilité est devenue, sous nos latitudes, un levier avéré pour leur santé, leur attention en classe et, à plus vaste échelle, leur conscientisation et leur comportement de futurs citoyens.

Comment une collectivité peut-elle intervenir et accompagner au mieux la mobilité scolaire à vélo ? Question subsidiaire : cet apprentissage doit-il d'ailleurs se limiter aux années CP-CM2 ou, comme de plus en plus de retours d'expériences tendent à le montrer, se poursuivre jusqu'aux années collège, lycée, voire au-delà ?

L'article complet : <https://www.velo-territoires.org/actualite/2021/10/12/mobilite-scolaire-a-velo/#>

Le budget de l'enseignement scolaire débattu à l'Assemblée nationale

A l'occasion de l'examen en séance publique à l'Assemblée nationale du budget de l'enseignement scolaire, ce 25 octobre, plusieurs éléments d'information ont été donnés par les députés et par le ministre.

Le débat a porté sur le budget de l'enseignement privé. Le ministre fait valoir que s'ajoutent aux 2,3 % d'augmentation, comparable à celle de l'enseignement public, des sommes correspondant à un retour au soutien du régime de retraite au niveau antérieur après une diminution en 2021, à une augmentation de la masse salariale du fait d'une augmentation des cotisations patronales et à une augmentation de la prime d'attractivité du fait que les enseignants du privé sont, en moyenne plus jeunes que ceux du public. **Le privé n'est donc pas favorisé par rapport au public selon le ministre.** (Lol !)

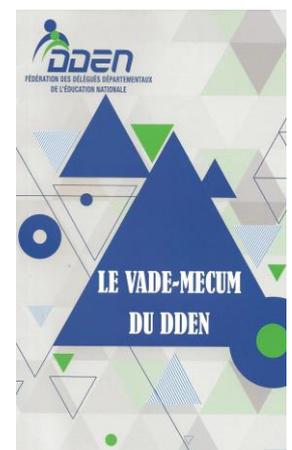
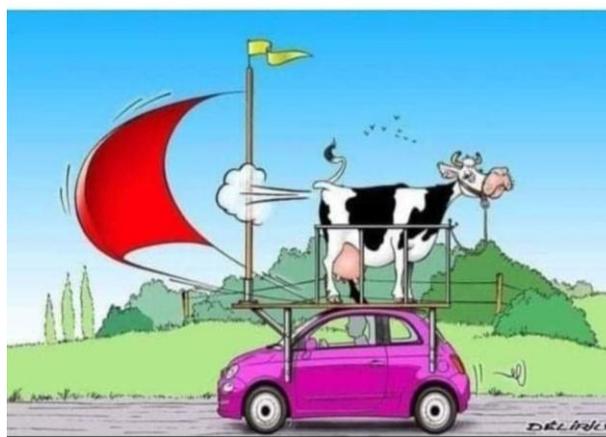
Interrogé sur **les capteurs de CO2**, le ministre indique que les communes qui ont des difficultés pour en financer l'achat peuvent demander un remboursement de 50€ par appareil et de 2€ par élève.

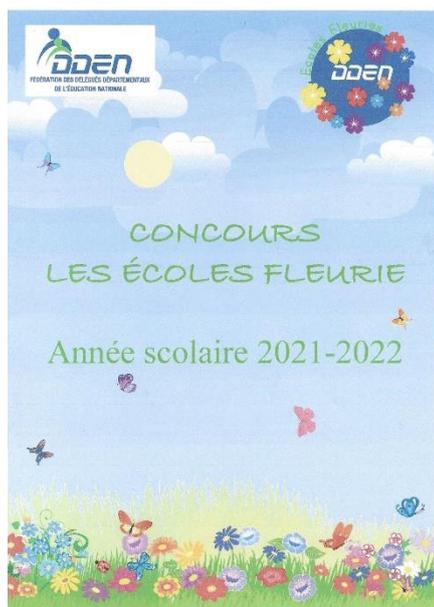
Sur **la médecine scolaire**, le ministre reconnaît une "situation difficile", mais il évoque "une logique de transposition des mesures prises au titre du Ségur". Les personnels infirmiers bénéficieront d'une augmentation en 2022 d'une augmentation de 957€/an en moyenne. En 2021, les médecins ont bénéficié d'une augmentation de 1775€, une nouvelle augmentation est prévue pour 2022.

Sur **les AESH**, Jean-Michel Blanquer indique qu'ils bénéficient d'une augmentation de 650€ en moyenne depuis le 1er septembre, et d'une grille indiciaire dont le 1er échelon est supérieur au SMIC. "Nous devons aller sur un chemin de revalorisation des AESH", et il ajoute que cela a été commencé. Le débat porte sur la mutualisation et sur le rôle des PIAL. Il est demandé au ministre de quels outils il dispose pour le pilotage de l'inclusion scolaire et quel est le pourcentage des démissions. Il faut une évaluation expertisée de la mutualisation.

Sur **la direction d'école**. Cécile Rilhac demande une évaluation du coût des décharges des directeurs en fonction des spécificités des écoles. Elle voudrait par exemple que les directeurs d'écoles ayant en leur sein une ULIS bénéficient d'une demi-journée de décharge supplémentaire. Envisager de telles mesures dans l'avenir suppose d'avoir une estimation précise de leur faisabilité. L'amendement est adopté.

L'ESSENCE EST TROP CHÈRE ? ROULEZ AU BIOGAZ !





Calendrier prévisionnel du concours

- **Octobre et novembre 2021** : Recherche des projets éligibles au concours (et distribution des graines pour les Unions qui adoptent cette pratique).
- **Vendredi 17 décembre 2021 au plus tard** : Transmission des fiches d'inscription au référent Écoles fleuries du département pour information et suivi.
- **Janvier à mai 2022** : Suivi et accompagnement des projets par les DDEN.
- **Juin 2022** : Visite des projets des écoles
- **Juin -Fin juin** : Cérémonie de remise des prix départementaux et proposition par le Jury départemental pour le Jury national.
- **Septembre 2022** : Transmission des dossiers complets validés à la Fédération.
- **Octobre – 2022** : Réunion du Jury national « Écoles fleuries »
- **Novembre 2022** : Publication du Palmarès sur le site de la DGESCO et de la Fédération
- **Mars 2023** : Remise des prix : lieu à définir



Calendrier prévisionnel du concours

- **Octobre -novembre 2021** : Recherche par les DDEN des projets éligibles au concours lors des rencontres des directeurs d'écoles ...
- **Vendredi 17 décembre 2021 au plus tard** : Transmission par les DDEN des fiches d'inscription au DDEN référent du département.
- **Décembre 2021 à mi-mai 2022** : Suivi des projets retenus par les DDEN.
- **Mercredi 18 mai 2022 au plus tard** : Envoi des dossiers complets par les DDEN au référent du département.
- **Mercredi 25 mai 2022** : Réunion du jury départemental, publication du classement départemental. Envoi du procès-verbal avec les appréciations du jury à la FDDEN.
- **Judi 26 mai 2022 au plus tard** : Envoi à la FDDEN des dossiers retenus par le jury départemental pour le concours national.
- **Mercredi 8 juin 2022** : Réunion du jury national et publication du classement national.
- **La veille du Congrès FDDEN 2022** Cérémonie de remises des prix à Paris (Amphithéâtre de la MGEN)



Journée nationale de la Laïcité à l'École : 9 DECEMBRE



« Le grand remplacement est celui des idées humanistes et émancipatrices par les idées des suprématistes et xénophobes. »



La visite d'école est l'une des missions les plus importantes du DDEN, confirmée par l'article D241-34 du Code de l'Éducation :

« Dans les écoles publiques, la visite des délégués départementaux de l'Éducation nationale porte notamment sur l'état des locaux, la sécurité, le chauffage et l'éclairage, le mobilier scolaire et le matériel d'enseignement, sur l'hygiène, la fréquentation scolaire. La fonction des délégués s'étend à tout ce qui touche à la vie scolaire, à faciliter les relations entre l'école et la municipalité. Le délégué départemental de l'Éducation nationale ne formule pas d'appréciation sur les méthodes ni sur l'organisation pédagogique de l'école. Les exercices de la classe peuvent continuer en sa présence. Les travaux des élèves peuvent lui être présentés. »

Elle est de la responsabilité du DDEN affecté à l'école et se déroule régulièrement une fois par an, de préférence entre la rentrée scolaire et les congés de Toussaint.

La fédération met à votre disposition des outils pour vous aider à mener votre mission de visite d'école :

[Visite d'école | Fédération DDEN \(dden-fed.org\)](http://dden-fed.org)

Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

**Mise en page
rédactionnelle :**

Bernard RACANIERE



SOMMAIRE

+ L'éducation au développement durable, une nécessité pour les collectivités et le périscolaire

+ **Inceste** : Plus de 4 000 témoignages recueillis sur la plateforme lancée il y a un mois

+ **Loi Rilhac** : les sénateurs l'adoptent en 2^{de} lecture, mais refusent de confier l'assistance administrative aux communes

+ L'essentiel sur la mission d'information « **Harcèlement scolaire et Cyberharcèlement** »

+ **PLF 2022** : L'Assemblée nationale adopte un amendement pour aider à rénover **174 écoles marseillaises**

+ Garantir les savoirs fondamentaux à l'école primaire - Les effets de la **réduction de la taille des classes de CP et CE1** en REP+

+ La plateforme « **Mon parcours handicap** »

+ Mobilité scolaire à **vélo**

+ Le budget de l'enseignement scolaire débattu à l'**Assemblée nationale**